

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1907

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Place Lazare Goujon - Aménagement d'espace public - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint européen - Commission siégeant en jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place Lazare Goujon à Villeurbanne, le conseil de Communauté du 20 octobre 2003 a désigné le cabinet In Situ comme auteur de la solution d'aménagement retenue et a autorisé monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Compte tenu de la complexité prévisible de cet aménagement situé en plein cœur de la ville, il est nécessaire de lancer une procédure préalable à la réalisation des travaux pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), conformément à l'article 74-II-3, dernier alinéa du code des marchés publics, par appel d'offres restreint européen avec une commission siégeant en jury.

Un arrêté sera pris par la personne responsable du marché pour la désignation des personnes composant la commission siégeant en jury, intervenant dans cette procédure et conformément à l'article 25 du code des marchés publics.

Pour votre information, cette commission devrait être composée de la manière suivante :

- président de la commission :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

- membres élus :

. les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants ;

- membres désignés par la personne responsable du marché :

. *personnes qualifiées :*

- monsieur Jean-Louis Azéma, ingénieur Insa,
- monsieur Jean-Pierre Imbert, ingénieur Insa,
- monsieur Daniel Badoil, ingénieur,
- monsieur Kéroum Slimani, ingénieur ;

- représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25 et 74-II-3 dernier alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1457 en date des 3 mars et 20 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le dossier de consultation,

b) - le lancement de la procédure pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) par voie d'appel d'offres restreint européen, conformément à l'article 74-II-3 du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 10 juin 2002 sur l'opération n° 0600 pour un montant de 200 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,